REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

// OI N° 004/84/ DU 20/01/84

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 017/83 DU 18 OCTOBRE 1983 PORTANT APPROBATION DU PRET DE 60 MILLIONS DE FRANCS FRANÇAIS CONSENTI PAR LA CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO POUR LA COUVERTURE D'UNE PARTIE DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES DU REALIGNEMENT DU C.F.C.O.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 017/83 du 18 Octobre 1983 portant approbation du prêt de 60 Millions de francs français consenti par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Republique Populaire du Congo pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du CFCO.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

(é) COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-